

STAR METALS COMPANY

SMC SARL

PLAN DE GESTION DU DEVOIR DE DILIGENCE

Notre devise : Exclure complètement tous les minerais du conflit de notre chaîne d'approvisionnement, afin que le client final dans la chaîne d'approvisionnement puisse être rassuré que les minerais fournis par notre société sont sans taches de sang ni d'abus aux droits humains.

Pour une bonne gestion du devoir de diligence, SMC SARL a mis en place un certain nombre des mesures :

1. Implantation de la société

La SMC SARL s'implantera que dans les zones libres de tout conflit, dont les études de bases ont été dument faites par les experts du Projet ITSCI sur place, analyse des risques, démarrage du système d'étiquetage, suivi du processus par l'équipe de mise en œuvre et les parties prenantes et enfin procéder à l'audit interne et externe réguliers pour évaluer le niveau de la mise en œuvre et le respect des procédures, en particulier l'observation stricte des cinq étapes du devoir de Diligence selon le guide de l'OCDE.

2. Nomination d'un responsable en charge du devoir de diligence

La Direction de SMC SARL a nommé une équipe en charge des activités de due diligence à temps plein et elle a mis à la disposition de l'équipe tous les moyens pour effectuer son travail. L'équipe visite et visitera toujours les sites de nos sources d'approvisionnement pour mener à bien leur mission.

3. Réunion mensuelle sur le devoir de diligence

Le Directeur Général de la société organisera une réunion, au début de chaque mois, avec tout le personnel impliqué dans la diligence raisonnable afin d'évaluer ce qui s'est passé le mois précédent, de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées liées aux activités de diligence raisonnable et de parler des activités de diligence raisonnable prévues au cours du mois à venir. Des réunions spéciales sur la diligence raisonnable pourront être organisées au cours du mois en fonction de l'évaluation des risques spécifiques liés à la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement en minerais.

4. Rapport mensuelle des achats.

Le service de gestion de stock de minerais de SMC SARL envoie chaque mois à l'équipe de diligence raisonnable, le rapport des achats et la liste de tous les fournisseurs (les sociétés d'exploitation minière, les négociants, les coopératives. ...) afin d'analyser les quantités fournies par fournisseur et par sites d'approvisionnement et d'en dégager les écarts par rapport aux mois passés. Ces écarts périodiques ainsi constatés en augmentation ou en diminution de la production seront analysés par l'équipe de Due Diligence et des recommandations seront formulées en faveur des partenaires locaux impliqués.

5. Suivi du Rapport Mensuel iTSCI

Notre équipe de Due Diligence a été instruite pour analyser régulièrement les rapports mensuels du programme Itsci et en tirer toutes les conclusions dans la vision de renforcer notre politique en matière de Due diligence raisonnable. Des rapports sur les sociétés membres de ITRCi pourront nous guider dans l'attitude à prendre vis-à-vis de tel ou tel autre fournisseur régulier ou potentiel de notre société d'une part et de nos clients d'autre part.

6. Rapports d'incidents sur d'éventuelles anomalies dans la chaîne de traçabilité des minerais par l'iTSCI et d'autres institutions, étiquettes volées par exemple.

En cas d'une anomalie observée qui pourra entacher la chaîne d'approvisionnement de nos minerais, nous privilégiions des systèmes de communication (selon le niveau de l'incident) avec nos fournisseurs, nos clients et nos différents partenaires dans cette responsabilité. Plus concrètement, des mesures suivantes ont été convenues à l'interne par notre société et ses agents :

- Communication verbale avec les fournisseurs concernés lorsqu'un incident est identifié.
- Selon l'importance de l'incident identifié, écrire aux fournisseurs concernés.
- Selon l'importance de l'incident identifié, convoquer une réunion avec les fournisseurs concernés.
- Organiser des visites des sites lorsqu'un risque a été identifié.
- Partager les résultats des réunions et des visites de sites, en premier lieu, avec tous les agents de SMC SARL et en second lieu avec les partenaires de SMC SARL dans cette responsabilité : nos fournisseurs en général, nos clients, les gestionnaires du programme iTSCI, SAESCAM, Division des mines, CEEC, ...

7. Mesures qui pourraient être prises pour atténuer les risques identifiés

Les mesures prises pour atténuer sont attenues les risques sont :



- Nous associons tous les partenaires dans la responsabilité de devoir de diligence responsable dans la politique et les décisions de notre société SMC SARL pour corriger les anomalies déjà identifiées ;
- Nous préconisons une communication régulière avec tous les partenaires dans la responsabilité de due diligence responsable et partager les informations dans les délais et dans la transparence totale ;
- La Direction générale a déjà instruit nos agents et nos fournisseurs sur l'interdiction stricte et formelle de s'approvisionner auprès d'une source de près ou de loin liée à un risque identifié.

8. Les contrats avec nos partenaires

Dans les contrats de nos agents, de nos fournisseurs et nos partenaires gestionnaires des sites, les articles clairs sont prévus pour leur responsabiliser davantage dans leurs fonctions et rôle dans la politique de notre société en matière de gestion des minerais provenant des zones de conflit, conformément à l'annexe II du guide OCDE.

9. Dispositions finales

Ces mesures prises dans le cadre du plan de gestion du devoir de diligence seront complétées au fur et en mesure en fonction l'évolution de la politique de notre société en matière de gestion du secteur minier et du devoir de diligence, des lois et des textes réglementaires.

Signature au nom de la Direction

Fonction : DIRECTION GÉNÉRALE

Nom : GATAKA S. Pierre

Date :



7-21/09/2022

Signature au nom des agents

Fonction : RESPONSABLE DE LA DILIGENCE

Nom : TUTIYONGO MUSHIRU JOEL

Date : 21/09/2022

